

# AFDD

ASSOCIATION FRANCAISE DES DOCTEURS EN DROIT  
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE DECRET DU 28 FEVRIER 1966  
Siège : 11, place Dauphine – 75001 Paris

Courriel de l'association : [contact@afdd.fr](mailto:contact@afdd.fr)  
Site internet : [www.afdd.fr](http://www.afdd.fr)

## PRIX DE THESE EN DROIT INTERNE ET INTERNATIONAL DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES AFDD – CNEPN – LEXIS NEXIS 2016 REGLEMENT DU CONCOURS

- Le concours du prix de thèse 2016 est ouvert à toutes les thèses en droit interne, comparé, européen et international de la famille et des personnes soutenues en France ou dans un pays francophone **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2015**. Le concours est mis en place à l'initiative de l'Association Française des Docteurs en Droit, en partenariat avec le Centre National d'Enseignement Professionnel Notarial et les éditions Lexis Nexis.
- Le concours a pour objet d'attribuer **les distinctions** suivantes :
  - Le Prix de thèse 2016 d'un montant de 2.000 €
  - La mention spéciale du jury d'un montant de 1.000 €
  - Le jury pourra distinguer des thèses en leur attribuant une mention assortie d'un prix de 500 €
  - Les éditions Lexis Nexis remettront en outre des prix éditoriaux.
- Le **dossier de candidature** doit comporter, **à peine d'irrecevabilité** :
  - Un curriculum vitae de l'auteur avec ses adresses postale et électronique
  - Une copie de la pièce d'identité de l'auteur (carte nationale d'identité ou passeport)
  - Un exemplaire « papier » de la thèse
  - Un exemplaire numérique de la thèse (sur CD ou clef USB)
  - Une copie du rapport de soutenance de la thèse.
- Le dossier complet de candidature doit être envoyé ou remis **au plus tard le 30 octobre 2016** à l'adresse suivante :

*Concours de thèses en droit de la famille et des personnes*  
**CNEPN**  
**35 RUE DU GENERAL FOY**  
**75008 PARIS**

- Le **jury du concours** est composé par les membres des Commissions « *Droit International* », « *Droit de la famille et des personnes* » et « *Droit notarial* » de l'AFDD, ainsi que par un délégué désigné par les entités partenaires. Un rapport sera établi pour chaque thèse retenue en vue du concours et les décisions du jury seront prises à l'issue d'un vote des membres des trois commissions réunies.
- **A l'issue des délibérations du jury**, le Secrétaire Général de l'AFDD informera les bénéficiaires des prix et mentions attribués
- Les exemplaires « papier » des thèses pourront être retirés au siège du CNEPN, 35 rue du Général Foy, 75008 PARIS à l'issue du concours
- La **cérémonie** de remise des prix et mentions se déroulera au cours du **premier semestre de l'année 2017**.